



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

CONDITIONS D'ACCÈS À LA PROFESSION D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL POUR LES TRAVAILLEURS SOCIAUX DU QUÉBEC

Un arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle (ARM) des qualifications professionnelles des travailleurs sociaux du Québec et des assistants de service social en France a été conclu entre l'ordre professionnel des travailleurs du Québec et le Ministère chargé des affaires sociales en France.

En application de cet arrangement, le demandeur doit fournir les documents suivants :

- Les pièces justifiant de son identité et de sa nationalité (carte d'identité, passeport, carte de séjour) ;
- L'ensemble de ses coordonnées (adresse, courriel, téléphone...) ;
- Le permis de travailleur social délivré par l'autorité compétente québécoise ;
- L'attestation de l'autorité compétente québécoise précisant que la personne est inscrite au tableau des membres et détient, en conséquence, sur le territoire du Québec, l'aptitude légale d'exercer la profession de travailleur social ;
- La copie de l'un des titres de formation indiqués ci-après, prévus à l'article 5.1 de l'ARM ;
- L'attestation de réussite à la formation délivrée par une institution d'enseignement universitaire du Québec, portant sur les politiques sociales françaises ainsi que la législation et réglementation françaises relatives à l'accès aux droits considérées essentielles à l'exercice de la profession d'assistant de service social en France ;
- Tout document du tribunal ou de l'instance disciplinaire relatif à une infraction criminelle ou disciplinaire, le cas échéant.

Ce dossier doit être envoyé à l'adresse suivante :

DREETS OCCITANIE – site de MONTPELLIER
Pôle cohésion sociale, formation et certification – Unité des professions sociales
615, Boulevard d'Antigone
CS 90916
34961 MONTPELLIER Cedex 2

**Titres de formation obtenus sur le territoire du Québec,
d'une autorité reconnue ou désignée par le Québec, qui donnent droit
aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels :**

- ✓ Baccalauréat en service social (B.Serv.Soc.) de l'Université Laval ;
- ✓ Maîtrise en service social (M.Serv.Soc.) de l'Université Laval ;
- ✓ Bachelor of Social Work (B.S.W.) de l'Université McGill ;
- ✓ Master of Social Work (M.S.W.) de l'Université McGill ;
- ✓ Baccalauréat ès sciences en service social (B.Sc.) (service social) de l'Université de Montréal ;
- ✓ Maîtrise ès sciences en service social (M.Sc.) (service social) de l'Université de Montréal ;
- ✓ Baccalauréat en travail social (B.T.S.) de l'Université du Québec offert par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue ;
- ✓ Baccalauréat en travail social (B.T.S.) de l'Université du Québec offert par l'Université du Québec à Chicoutimi ;
- ✓ Baccalauréat en travail social (B.T.S.) de l'Université du Québec offert par l'Université du Québec en Outaouais ;
- ✓ Maîtrise en travail social (M.T.S.) de l'Université du Québec offert par l'Université du Québec en Outaouais ;
- ✓ Baccalauréat en travail social (B.T.S.) de l'Université du Québec à Montréal ;
- ✓ Baccalauréat en service social (B.Serv.Soc.) de l'Université de Sherbrooke ;
- ✓ Maîtrise en service social (M.Serv.Soc.) de l'Université de Sherbrooke ;
- ✓ Maîtrise en travail social (M.A.) de l'Université du Québec à Montréal.